



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK Troisième session, 60^e législature

FEUILLETON ET AVIS – Jour de séance 33
le jeudi 28 mars 2024

AFFAIRES COURANTES

Prière
Présentation d'invités
Déclarations de condoléances et de félicitations
Déclarations de députés
Questions orales (30 minutes)
Dépôt de documents
Déclarations de ministres
Présentation des pétitions
Réponses aux pétitions et aux questions écrites
Présentation des rapports de comités
Dépôt de projets de loi
Avis de motion
Avis d'affaires émanant de l'opposition
Motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre
Votes par appel nominal différés
Affaires du jour

AFFAIRES DU JOUR

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE ET ORDRES MINISTÉRIELS

Motion 33 — L'hon. M. Steeves, appuyé par l'hon. M. Higgs, proposera, le mardi 19 mars 2024, la résolution suivante :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

Débat ajourné par l'hon. M. G. Savoie au nom du premier ministre.

Reprise du débat le mardi 2 avril 2024.

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE DONT LA DEUXIÈME LECTURE EST ORDONNÉE

Projets de loi dont la deuxième lecture est ordonnée

- 14, *Loi modifiant la Loi sur la police*. L'hon. M. Austin.
 24, *Loi concernant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. L'hon. M. Turner.
 25, *Loi concernant la Loi concernant le bien-être des enfants et des jeunes*. L'hon. M. Flemming, c.r.
 26, *Loi spéciale de 2024 portant affectation de crédits*. L'hon. M. Steeves.
 27, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*. L'hon. M. Steeves.
 28, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*. L'hon. M. Flemming, c.r.
 29, *Loi concernant la réglementation du cannabis*. L'hon. M. Fitch.
 30, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*. L'hon. M. Fitch.

Débats ajournés

- 23, *Loi concernant le gaz renouvelable et l'hydrogène*. L'hon. M. Holland.

COMITÉ PERMANENT DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

- 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*. L'hon. M. Steeves.
 22, *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages*.
 L'hon. M. Austin.

COMITÉ PERMANENT DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

- 31, *Loi modifiant la Loi concernant le Barreau du Nouveau-Brunswick*. M. Holder.

PROJETS DE LOI DEVANT RECEVOIR LA SANCTION ROYALE

- 16, *Loi sur la protection du consommateur*. L'hon. M. Steeves.

COMITÉ DES SUBSIDES

Budget de capital, 2024-2025
 Budget supplémentaire, Volume 2, 2022-2023

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Motion 41 — L'hon. M. Holland, appuyé par l'hon. M. Higgs, proposera, le mardi 26 mars 2024, la résolution suivante :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick comme l'ensemble des gens du Canada éprouvent des difficultés en matière d'abordabilité en raison de l'inflation attribuable aux Libéraux ;
 attendu que le directeur parlementaire du budget a déclaré : « Selon nos estimations, si l'on tient compte des répercussions à la fois financières et économiques de la redevance fédérale sur les combustibles, la plupart des ménages constateront une perte nette en ce sens que les paiements de l'incitatif à agir pour le climat qu'ils recevront ne compenseront pas complètement les redevances sur les combustibles et en TPS » ;

attendu que, selon les estimations, une famille de quatre personnes devra en 2024 consacrer 700 \$ de plus à l'épicerie en raison de la taxe inflationniste sur le carbone ;
attendu que le gouvernement fédéral prévoit augmenter une fois de plus le 1^{er} avril la taxe sur le carbone, et ce, d'un taux punitif de 23 % ;
attendu que la province dispose d'un Plan d'action sur les changements climatiques qui vise des mesures concrètes et non des gestes symboliques ;
attendu que, à l'échelle nationale, le Nouveau-Brunswick est un chef de file en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, car il a réduit les émissions de 39 % depuis 2005 et la province a en outre pris l'engagement d'atteindre la carboneutralité d'ici à 2050 ;
attendu que le gouverneur de la Banque du Canada a indiqué que l'élimination de la taxe sur le carbone instaurée par les Libéraux aurait une incidence favorable considérable sur l'inflation ;
attendu que 70 % des premiers ministres provinciaux demandent au gouvernement de suspendre l'augmentation prévue pour le 1^{er} avril ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le premier ministre Trudeau, Dominic LeBlanc et le gouvernement du Canada à abolir sur-le-champ la taxe fédérale sur le carbone.

[Débat interrompu faute de temps]

Motions réglées

Motion 16 — L'hon. M. G. Savoie. Adoption de la motion le 31 octobre 2023.

Motion 24 — L'hon. M. Steeves. Débat sur la motion le 28 novembre 2023 ; adoption de la motion le 28 novembre 2023.

Motion 26 — L'hon. M. G. Savoie. Adoption de la motion le 21 novembre 2023.

Motion 30 — L'hon. M. G. Savoie. Débat sur la motion le 8 décembre 2023 ; adoption de la motion le 8 décembre 2023.

Motion 37 — L'hon. M. G. Savoie. Débat sur la motion le 8 décembre 2023 ; adoption de la motion le 8 décembre 2023.

Motion 39 — L'hon. M. G. Savoie. Adoption de la motion le 7 décembre 2023.

MOTIONS DES DÉPUTÉS DU PARTI MINISTÉRIEL

Motion 50 — M^{me} Conroy, appuyée par l'hon. M. G. Savoie, proposera, le mardi 2 avril 2024, la résolution suivante :

attendu que l'isthme de Chignecto, situé en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, est un bras de terre interprovincial et un corridor commercial ferroviaire d'importance nationale ;
attendu que le chemin de fer Intercolonial construit le long de l'isthme de Chignecto conformément à l'article 145 de la *Loi constitutionnelle de 1867* a uni le territoire de la fédération canadienne en reliant la province de la Nouvelle-Écosse aux provinces de l'Ontario et du Québec ;

attendu que le Parlement a adopté, en 1948, la *Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes*, qui prévoyait que le gouvernement du Canada devait construire et reconstruire les digues, les aboiteaux et les brise-lames ;

attendu que l'isthme de Chignecto est actuellement vulnérable aux effets de la montée du niveau de la mer et de phénomènes météorologiques de plus en plus violents, lesquels menacent ce bras de terre interprovincial et corridor commercial ferroviaire d'importance nationale ;

attendu que les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont réalisé l'Étude approfondie d'ingénierie et de faisabilité relative à l'adaptation aux changements

climatiques de l'isthme de Chignecto pour atténuer sans délai les effets des changements climatiques sur les collectivités et les terres agricoles qui y sont situées ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le Parlement du Canada à adopter le projet de loi S-273, *Loi déclarant le réseau de digues de l'isthme de Chignecto et ses ouvrages connexes comme étant des ouvrages à l'avantage général du Canada*

et que la présente motion soit envoyée au premier ministre du Canada, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités, à tous les parlementaires du Nouveau-Brunswick qui siègent à la Chambre des communes et à tous les sénateurs du Nouveau-Brunswick.

Motions réglées

Motion 38 — M. Cullins. Débat sur la motion le 12 décembre 2023 ; adoption de la motion le 12 décembre 2023.

AFFAIRES ÉMANANT DE L'OPPOSITION

[sous réserve de préavis donné conformément au paragraphe 44(4) du Règlement]

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions pouvant faire l'objet d'un débat

Motion 7 — M. Gauvin, appuyé par M^{me} Holt, proposera, le jeudi 26 octobre 2023, la résolution suivante :

attendu que les personnes âgées préfèrent demeurer le plus longtemps possible dans l'environnement familial de leur domicile ;

attendu que les proches aidants jouent un important rôle de soutien auprès des personnes âgées pour permettre à celles-ci de rester chez elles, ce qui peut retarder ou même éviter la nécessité de recourir à des soins de longue durée plus coûteux et peut aussi mener à une meilleure santé globale et à une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées ;

attendu que les soins prodigués à un proche entraînent d'importants sacrifices personnels et professionnels et des coûts élevés pour le proche aidant, lequel doit supporter le coût du carburant lorsqu'il conduit la personne âgée à des rendez-vous médicaux ou d'autres dépenses du ménage comme le déneigement ou l'entretien de la pelouse ;

attendu que la nature sexospécifique de l'aide naturelle impose un fardeau indu aux femmes en matière de soins à la famille, soins dont le centre Research on Aging Policies and Practice de la University of Alberta estime la valeur économique à 2,4 milliards de dollars au Nouveau-Brunswick ;

attendu que d'autres administrations ailleurs offrent des programmes qui appuient les proches aidants grâce à une indemnisation directe, laquelle a des répercussions positives pour le proche aidant et la personne dont il s'occupe ;

attendu que le soutien des proches aidants et leur rôle consistant à fournir une aide essentielle sont d'une grande importance pour le Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prévoir au budget 2024-2025 une indemnisation directe pour les proches aidants.

Motion 5 — M. McKee, appuyé par M. Losier, proposera, le jeudi 26 octobre 2023, la résolution suivante :

attendu que le système de santé du Nouveau-Brunswick est aux prises avec de multiples défis, notamment de graves pénuries de travailleurs de la santé et des problèmes de maintien en poste du personnel auxquels il faut remédier ;

attendu que les patients du Nouveau-Brunswick subissent des temps d'attente prolongés pour obtenir des services de santé essentiels ;

attendu que le Nouveau-Brunswick compte une importante population de personnes âgées et présente l'un des taux les plus élevés de troubles de santé chroniques au pays, ce qui accentue encore davantage le besoin urgent d'un système de santé qui est facilement accessible à tous ; qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à déposer, au plus tard le 1^{er} avril 2024, un plan de maintien en poste du personnel de la santé.

[Débat interrompu faute de temps]

DEUXIÈME LECTURE DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC ÉMANANT DE L'OPPOSITION

18, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*. M. C. Chiasson.

19, *Loi concernant le droit à un environnement sain*. M. Coon.

20, *Loi sur la couverture cellulaire sur la route*. M. D'Amours.

32, *Loi modifiant la Loi sur le dégrèvement d'impôt applicable aux résidences*. M. D'Amours.

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions pouvant faire l'objet d'un débat

Motion 1 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 26 octobre 2023, la résolution suivante :

attendu que, le 20 septembre, le premier ministre du Nouveau-Brunswick aurait dit à des manifestants à l'extérieur de l'Assemblée législative que des enseignants apprenaient aux enfants à mentir à leurs parents ;

attendu que cette déclaration prononcée par le premier ministre du Nouveau-Brunswick était irrespectueuse envers le personnel enseignant ;

attendu que le personnel enseignant du Nouveau-Brunswick joue un rôle central afin de façonner l'avenir de notre province grâce à son dévouement et son travail acharné pour instruire nos enfants ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre du Nouveau-Brunswick à présenter des excuses officielles au personnel enseignant du Nouveau-Brunswick.

Motion 2 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 26 octobre 2023, la résolution suivante :

attendu que, selon le Human Development Council, il y a dans les trois principales villes du Nouveau-Brunswick au moins 560 personnes sans logement qui ne peuvent obtenir un logement sans qu'il y ait d'importants mécanismes de soutien ;

attendu que la Colombie-Britannique offre des logements aux personnes qui ont des besoins complexes et requièrent d'autres soins de santé et services sociaux, qui sont aux prises avec des difficultés multiples liées à la santé mentale et à la toxicomanie, qui ont subi des traumatismes ou des lésions cérébrales et qui, souvent, se retrouvent sans logement ou risquent

d'être évincées ;
 attendu qu'il n'y a qu'un nombre limité de logements pour lesquels sont fournis un soutien par les pairs et des services complets destinés aux personnes du Nouveau-Brunswick qui n'ont pas de logement ou risquent de perdre leur logement ;
 attendu qu'il faut absolument fournir des services complets, comme un soutien en santé mentale, des services de traitement des dépendances, de l'aide en matière d'emploi et des services de gestion de cas pour éviter que d'autres personnes du Nouveau-Brunswick ne se retrouvent sans logement et pour répondre aux besoins complexes des personnes sans-abri ;
 attendu qu'une approche complète et holistique de lutte contre l'itinérance peut réduire considérablement les pressions qui s'exercent sur les services sociaux, les soins de santé et les organismes d'application de la loi tout en favorisant le bien-être au sein de la collectivité ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre immédiatement des mesures pour financer et mettre en oeuvre un programme global de logement et de soutien par les pairs pour les personnes sans-abri ainsi que des services complets pour répondre à leurs divers besoins
 et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à définir des cibles, à prévoir des résultats mesurables pour évaluer la réussite du programme et à rendre régulièrement des comptes à la population.

Motion 3 — M. Arseneau, appuyé par M. Coon, proposera, le jeudi 26 octobre 2023, la résolution suivante :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick éprouvent des difficultés financières en raison du coût croissant de l'essence, ce qui nuit à leur quotidien, à leurs déplacements et au coût de la vie en général ;
 attendu que le directeur parlementaire du budget a estimé qu'il est prévu que le ménage moyen au Nouveau-Brunswick paiera au moins 501 \$ de plus en essence par année ;
 attendu que le gouvernement Higgs a autorisé l'ajout d'une nouvelle taxe sur les prix réglementés des combustibles pour obliger les consommateurs à payer les coûts additionnels que doit déboursier Irving Oil afin de se conformer au règlement fédéral sur les combustibles propres ;
 attendu que la taxe sur l'essence imposée par le gouvernement Higgs a ajouté jusqu'à 7 ¢ au litre d'essence ordinaire sans plomb depuis son instauration le 1^{er} juillet 2023, faisant ainsi de l'essence du Nouveau-Brunswick l'une des plus chères du Canada ;
 attendu que le gouvernement Higgs n'avait pas besoin de permettre légalement à Irving Oil de transmettre les coûts du nettoyage de ses produits pétroliers aux gens du Nouveau-Brunswick puisque les marges de la raffinerie du Nouveau-Brunswick ont augmenté de 36 ¢ entre 2019 et 2022 ;
 attendu que la Commission de l'énergie et des services publics prévoit revoir la formule de calcul de la taxe sur l'essence du gouvernement Higgs six mois après l'instauration de celle-ci ;
 attendu que les consommateurs qui paient la taxe sur l'essence imposée par le gouvernement Higgs n'ont aucun moyen de récupérer leur argent si, après sa révision, la Commission de l'énergie et des services publics détermine que la taxe était trop élevée ou inutile ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer immédiatement la taxe sur l'essence imposée par le gouvernement Higgs.

Motion 4 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau, proposera, le jeudi 26 octobre 2023, la résolution suivante :

attendu que des gouvernements libéraux et conservateurs consécutifs ont mis en oeuvre des politiques visant à centraliser la gestion du système de soins de santé du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la décentralisation de notre système de soins de santé mènera à la prise de meilleures décisions qui reflètent les réalités locales, ce qui facilitera la prestation de services de soins de santé mieux adaptés et plus efficaces ;

attendu que la prise de décisions à l'échelle locale peut améliorer les services de soins de santé, augmenter la participation communautaire et mener à des solutions plus novatrices pour régler à l'échelon local des questions liées aux soins de santé ;

attendu qu'un sondage réalisé par le Angus Reid Institute, en collaboration avec l'Association médicale canadienne, indique que, au Canada, les gens du Nouveau-Brunswick sont les plus insatisfaits de la gestion de leur système de santé par leur gouvernement provincial, puisque 82 % des répondants indiquent qu'ils sont « moyennement » ou « très insatisfaits » ;

attendu que le même sondage indique que 82 % des gens du Nouveau-Brunswick estiment que la qualité globale des soins de santé au Nouveau-Brunswick s'est détériorée au cours des 10 à 15 dernières années ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rétablir l'élection locale de membres au sein des conseils d'administration des régies régionales de la santé

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rétablir le rôle essentiel de la direction dans les hôpitaux afin que celle-ci puisse gérer son hôpital local en collaboration avec le personnel médical et le personnel non médical qui y travaillent.

Motion 9 — M. Arseneau, appuyé par M. Coon, proposera, le jeudi 2 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que le Nouveau-Brunswick ressent déjà les effets des changements climatiques, notamment les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que des tempêtes plus fréquentes et plus fortes, des ouragans, des inondations, des sécheresses et des feux de forêt ;

attendu que des communications efficaces lors d'urgences liées au climat sont essentielles pour assurer la sécurité publique et réduire les effets des désastres liés au climat ;

attendu que l'accès à la couverture cellulaire demeure instable dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick et que de nombreuses régions rurales sont aux prises avec un service de réseau de téléphonie cellulaire inadéquat ou non fiable, ce qui rend vulnérables les gens du Nouveau-Brunswick vivant en milieu rural lors d'urgences liées au climat ;

attendu que les cellulaires et la communication sans fil offrent un moyen essentiel de diffuser au public des renseignements opportuns et qui peuvent sauver des vies lors d'urgences, comme des avis d'évacuation, des alertes météo et des consignes de sécurité ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à agir immédiatement pour garantir une couverture cellulaire à l'échelle provinciale, ce qui comprend la mise en place des infrastructures publiques et des investissements financiers nécessaires afin d'assurer une connectivité du réseau fiable.

Motion 10 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau, proposera, le jeudi 2 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que le coût croissant des loyers exacerbe la crise d'abordabilité avec laquelle sont aux prises de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le logement est un droit humain fondamental et qu'un logement abordable et stable est essentiel au bien-être de toutes les personnes du Nouveau-Brunswick ;

attendu qu'un plafonnement temporaire des loyers a été instauré en 2022 ;

attendu que le gouvernement Higgs ne protège pas les locataires contre les augmentations de loyer inabordables ;

attendu qu'un plafonnement permanent des loyers peut fournir une solution à long terme afin de protéger les locataires contre les augmentations de loyer excessives et de créer de la stabilité au sein du marché du logement ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir un plafonnement permanent des loyers.

Motion 12 — M. McKee, appuyé par M. Arseneault, proposera, le jeudi 2 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu qu'il est nécessaire de réexaminer la décision concernant le financement du nouveau vaccin contre le VRS (virus respiratoire syncytial) pour les personnes âgées afin d'améliorer leur santé globale et leur bien-être ;

attendu que l'on s'entend généralement sur l'importance de financer le vaccin contre le VRS pour les personnes âgées afin d'alléger les pressions qui s'exercent sur les hôpitaux et d'assurer une allocation plus efficace des ressources en matière de santé ;

attendu que, manifestement, le VRS contribue largement aux hospitalisations pendant certaines périodes de l'année et que la réaffectation des fonds consacrés aux coûts hospitaliers qui en découlent pourrait permettre de fournir des vaccins à un nombre considérable de personnes âgées dans le besoin ;

attendu que le VRS touche de manière disproportionnée les personnes âgées de 65 ans et plus, les nourrissons et les personnes immunodéprimées, ce qui entraîne des hospitalisations et, dans certains cas, des décès ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à assurer dès 2023 le financement du vaccin facultatif contre le VRS pour les personnes âgées et d'autres groupes vulnérables, compte tenu des avantages potentiels que cela représente pour la santé publique et pour l'efficacité du système de santé

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à classer le VRS parmi les maladies à déclaration obligatoire au titre de la réglementation visant la santé publique, ce qui permettra la collecte de données essentielles pour une réponse plus éclairée à ce défi sanitaire.

[Débat interrompu faute de temps]

Motion 14 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 2 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick ont du mal à joindre les deux bouts en raison du coût croissant de l'énergie ;

attendu que le Programme éconergétique amélioré a été efficace afin de promouvoir l'efficacité énergétique, de réduire les coûts de l'énergie pour les familles à faible revenu et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre ;

attendu que, même si le gouvernement provincial a récemment annoncé qu'il investirait un autre 30 millions de dollars dans le Programme éconergétique amélioré, un investissement de 150 millions de dollars est nécessaire pour supprimer la liste d'attente qui compte environ 16 000 ménages ;

attendu qu'il est de plus en plus pressant de donner suite aux préoccupations en matière d'efficacité énergétique des ménages à revenu moyen, qui ne sont peut-être pas admissibles au Programme éconergétique amélioré en raison du seuil de revenu actuel ;

attendu qu'Énergie NB prévoit faire passer sa cible en matière d'économies d'énergie à 0,75 % des ventes d'ici à 2028-2029, un pourcentage inférieur à ce que recommandent les experts ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à investir au moins 120 millions de dollars afin de supprimer la liste d'attente du Programme éconergétique amélioré,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à porter à 75 000 \$ le seuil de revenu du Programme éconergétique amélioré et à établir des prêts sans intérêt pour les ménages à revenu moyen en vue de leur fournir du capital afin qu'ils apportent des améliorations écoénergétiques rentables à leur maison
 et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire passer la cible en matière d'économies d'énergie à 1,5 % des ventes d'ici à 2025.

Motion 15 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau, proposera, le jeudi 9 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que les taux d'admission aux unités néonatales des soins intensifs et aux pouponnières de soins spéciaux du Nouveau-Brunswick continuent d'être supérieurs à la moyenne nationale ;
 attendu que l'accessibilité aux services de sage-femme est restreinte au Nouveau-Brunswick, ce qui limite les options des futurs parents et met plus de pression sur le système de santé ;
 attendu que le site de démonstration pour sages-femmes à Fredericton a suivi 271 naissances depuis ses débuts en octobre 2017, faisant état d'une expérience extraordinaire de la clientèle, soit un taux de satisfaction de 99 % quant aux soins qui ont été reçus ;
 attendu qu'une évaluation du site de démonstration pour sages-femmes de Fredericton réalisée par une tierce partie en 2022 a fait valoir que l'inclusion des sages-femmes dans les soins périnataux améliore les résultats sur la santé et habilite les futurs parents à faire des choix éclairés concernant leurs soins ;
 attendu que la même évaluation du site de démonstration pour sages-femmes de Fredericton demande au gouvernement d'étendre les services de sage-femme à toute la province, d'assurer immédiatement l'expansion de la clinique de Fredericton, de commencer à envisager les options afin de créer des places pour des personnes du Nouveau-Brunswick dans les programmes de formation de sages-femmes et de remanier la *Loi sur les sages-femmes* ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en oeuvre sur-le-champ les recommandations du rapport d'évaluation sommaire du site de démonstration pour sages-femmes de Fredericton, en consultation avec l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick.

Motion 20 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 9 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que, malgré la réforme de l'aide sociale du gouvernement, les taux d'aide sociale au Nouveau-Brunswick sont toujours les plus bas du Canada pour toutes les catégories de ménage ;
 attendu que les bénéficiaires d'aide sociale au Nouveau-Brunswick vivent encore bien en dessous du seuil de pauvreté et en grande pauvreté et ont du mal à subvenir à leurs besoins de base et à atteindre un niveau de vie décent ;
 attendu que les mesures d'austérité du gouvernement Higgs ont mené à six excédents consécutifs, y compris un excédent de plus de 1 milliard de dollars pour l'exercice financier 2022-2023 ;
 attendu que l'instauration d'un programme de revenu de subsistance garanti pour les bénéficiaires d'aide sociale permettrait d'éliminer la pauvreté en veillant à ce que les personnes et les familles aient les moyens financiers pour subvenir à leurs besoins de base ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates afin d'élaborer une stratégie visant à instaurer un programme de revenu de subsistance garanti en consultation avec des experts, des bénéficiaires d'aide sociale et des groupes de défense des intérêts.

Motion 22 — M. Arseneau, appuyé par M. Coon, proposera, le jeudi 9 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick ont de la difficulté à composer avec une crise grandissante liée à l'abordabilité, pendant laquelle le prix de biens essentiels, notamment de la nourriture, du logement, des médicaments, du mazout et de l'essence, a monté en flèche ;

attendu que, même si le salaire minimum du Nouveau-Brunswick a récemment été porté à 14,75 \$ l'heure, il est encore le plus bas du Canada atlantique et le deuxième parmi les plus bas du Canada ;

attendu que le Human Development Council calcule le revenu de subsistance au Nouveau-Brunswick en examinant, en temps réel, les vrais coûts de la vie et estime que le revenu de subsistance actuel au Nouveau-Brunswick est de 20 \$ l'heure en moyenne ;

attendu qu'il est essentiel de faire en sorte que tous les gens du Nouveau-Brunswick gagnent un revenu de subsistance pour tirer les gens de la pauvreté, accroître la sécurité économique, réduire le stress financier, favoriser le mieux-être physique et mental, encourager la croissance et le développement sains des enfants, promouvoir l'inclusion et l'appartenance sociales et améliorer la qualité de vie ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à créer un plan visant à augmenter le salaire minimum jusqu'à ce que celui-ci équivaille à un revenu de subsistance

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un programme visant à fournir un soutien financier temporaire pour aider les employeurs à couvrir les coûts additionnels découlant de la transition d'un salaire minimum à un revenu de subsistance.

Motion 23 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 9 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu qu'un grand nombre de personnes au Nouveau-Brunswick n'ont pas accès à des congés de maladie payés ;

attendu que la pandémie de COVID-19 a révélé l'importance des congés de maladie payés pour protéger la santé publique et réduire au minimum la propagation des maladies contagieuses ;

attendu qu'aucun travailleur ne devrait continuer à craindre de perdre son emploi parce qu'il est malade ou qu'il doit s'occuper d'un membre de sa famille ;

attendu que, depuis qu'elle a instauré des congés de maladie payés, la Colombie-Britannique a signalé de nombreux avantages, notamment une productivité accrue, un meilleur maintien en poste du personnel, une baisse des blessures en milieu de travail et une amélioration du moral ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates pour veiller à ce que tous les travailleurs du Nouveau-Brunswick aient droit à au moins 10 jours de congés de maladie payés par année

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un programme visant à fournir un soutien financier temporaire aux petites et moyennes entreprises afin de les aider à couvrir les coûts associés à la fourniture de congés de maladie payés à leurs employés.

Motion 25 — M. Arseneau, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 30 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que le Nouveau-Brunswick ne produit que 3 % de la nourriture que consomment les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, selon le recensement de 2021, le Nouveau-Brunswick a perdu 20 % de ses fermes entre 2016 et 2021 ;

attendu que, selon le recensement de 2021, seulement 6,7 % des agriculteurs et agricultrices du Nouveau-Brunswick ont moins de 35 ans ;
 attendu que l'agriculture locale favorise une utilisation dynamique du territoire ;
 attendu que l'agriculture est un secteur structurant qui résiste à la délocalisation ;
 attendu qu'encourager l'agriculture locale non industrielle est une façon de lutter contre les changements climatiques ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fixer immédiatement des cibles ambitieuses d'achats locaux pour les établissements publics du Nouveau-Brunswick,
 que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à voir à la création d'une ferme-école au Nouveau-Brunswick en partenariat avec le NBCC et CCNB, dans une CSR qui ne dispose d'aucun établissement postsecondaire
 et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à entamer une réforme agraire qui mise sur la diversification au lieu de l'intensification, laquelle réforme comprend un arrêt complet de la destruction du champ de tir de Tracadie.

Motion 27 — M. J. LeBlanc, appuyé par M. M. LeBlanc, proposera, le jeudi 30 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que les municipalités du Nouveau-Brunswick ont fait l'objet d'une réforme de la gouvernance locale unique et d'une incidence considérable ;
 attendu qu'une gouvernance municipale efficace et efficiente est essentielle au bien-être et au progrès des collectivités du Nouveau-Brunswick ;
 attendu que l'on demande de plus en plus la tenue d'un examen approfondi de la gouvernance municipale et des pratiques et structures administratives actuelles pour cerner les possibilités d'amélioration et de consolidation ;
 attendu qu'un sommet gouvernemental sur la réforme fiscale, prévu pour l'automne 2023, a été reporté et qu'aucune autre date n'a été fixée ;
 attendu que l'achèvement de l'initiative de réforme municipale au Nouveau-Brunswick, y compris de la réforme fiscale décrite dans le livre blanc, exige des efforts concertés de la part de diverses parties prenantes, notamment des représentants du gouvernement, des dirigeants communautaires et des membres de la population ;
 qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à nommer un comité spécial de la réforme municipale chargé :

1. d'examiner l'état actuel de la gouvernance municipale au Nouveau-Brunswick,
2. de cerner les défis et les possibilités d'améliorations en ce qui a trait aux structures municipales actuelles,
3. de consulter les parties prenantes concernées afin de recueillir leurs observations sur les réformes,
4. d'examiner les pratiques exemplaires qui ont été adoptées par d'autres gouvernements, lesquels ont mis en oeuvre des réformes municipales,
5. et de formuler des recommandations visant des changements législatifs et stratégiques pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la gouvernance municipale au Nouveau-Brunswick.

Motion 28 — M. Coon, appuyé par M. Arseneau, proposera, le jeudi 30 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que la conservation des terres et des eaux de la Couronne au Nouveau-Brunswick est essentielle au bien-être de notre environnement, à la biodiversité et à la santé globale de nos collectivités ;

attendu que les terres de la Couronne n'ont jamais été abandonnées ni cédées à la Couronne par les Premières Nations ;

attendu que, à l'heure actuelle, 10 % des terres de la Couronne sont désignées comme zones naturelles protégées, tandis que 15 % des terres de la Couronne sont par ailleurs cultivées pour la production massive de bois dans des plantations où la récolte se fait par coupe à blanc et qu'il reste ainsi 75 % des terres de la Couronne pour remplir de multiples objectifs ;

attendu que, selon des recherches menées par Matt Betts, Ph. D., de la Oregon State University, la coupe à blanc pratiquée dans la forêt naturelle par les compagnies forestières du Nouveau-Brunswick a, depuis 1985, considérablement dégradé l'habitat de 33 à 104 millions d'oiseaux forestiers ;

attendu que l'abondance de preuves fournies dans la documentation scientifique démontre que l'exposition à des herbicides à base de glyphosate entraîne une réduction de la biodiversité dans les écosystèmes d'eau douce et les forêts et pose de nombreux risques pour la santé humaine ;

attendu qu'il est urgent d'agir pour améliorer la surveillance et la gestion des terres et des eaux de la Couronne afin d'assurer l'application de pratiques durables sur le plan écologique et une intendance responsable ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à remplacer la coupe à blanc sur les terres de la Couronne par des pratiques de récolte écologiques,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à bannir l'épandage d'herbicide, y compris de glyphosate, sur les terres de la Couronne

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à négocier des ententes de gestion partagée des terres de la Couronne avec les Premières Nations.

Motion 31 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 30 novembre 2023, la résolution suivante :

attendu que le médecin-hygiéniste en chef joue un rôle essentiel dans la protection de la santé publique pour les gens du Nouveau-Brunswick et conseille le gouvernement sur des questions de santé ;

attendu que le gouvernement Gallant, par la restructuration du bureau de la Santé publique et le transfert de ressources et de nombreux membres de son personnel vers d'autres ministères, a porté atteinte à l'indépendance du médecin-hygiéniste en chef ;

attendu que le médecin-hygiéniste en chef a admis que, sous le gouvernement Higgs, des préférences politiques avaient joué un rôle dans la prise de décisions relatives à la santé publique pendant la pandémie de COVID-19 ;

attendu que le manque d'indépendance du médecin-hygiéniste en chef pourrait entraîner des réactions inadéquates ou tardives aux crises sanitaires, des erreurs de communication et une perte de confiance du public ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à modifier la *Loi sur la santé publique* pour faire en sorte que le médecin-hygiéniste en chef soit un défenseur public de la santé des gens du Nouveau-Brunswick et non un conseiller particulier du gouvernement.

Motion 32 — M. Arseneau, appuyé par M. Coon, proposera, le jeudi 7 décembre 2023, la résolution suivante :

attendu que, dans le cadre de la Réforme de la gouvernance locale, le gouvernement Higgs a augmenté le multiplicateur maximal que peuvent appliquer les municipalités aux biens non résidentiels et aux biens industriels lourds, lequel multiplicateur est passé à 1,7 ;

attendu que 35 municipalités du Nouveau-Brunswick ont fait passer leur multiplicateur à 1,7 et ne sont pas autorisées à le majorer davantage ;

attendu que la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan n'imposent aucun plafond des multiplicateurs applicables à l'impôt foncier sur les biens non résidentiels et les biens industriels ;
attendu que la part de l'impôt foncier que paient les gens du Nouveau-Brunswick est injustement démesurée par rapport à l'impôt foncier imposé aux grandes installations industrielles ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer le plafond du multiplicateur applicable à l'impôt foncier municipal sur les biens non résidentiels et les biens industriels lourds,
que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à établir d'autres catégories aux fins de l'impôt foncier sur les biens industriels
et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à éliminer les exonérations d'impôt foncier accordées aux industries lourdes.

Motion 34 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 7 décembre 2023, la résolution suivante :

attendu que la crise climatique représente l'une des plus grandes menaces pour la civilisation humaine comme pour la nature ;
attendu que l'utilisation de combustibles fossiles, notamment de charbon, de pétrole et de gaz naturel, est le plus grand facteur des changements climatiques, puisque près de 86 % des émissions de dioxyde de carbone produites dans la dernière décennie y sont attribuables ;
attendu qu'une utilisation accrue des combustibles fossiles est incompatible avec l'accord international au titre duquel a été établi un seuil climatique de 1,5 °C pour éviter l'aggravation des effets potentiellement irréversibles des changements climatiques ;
attendu que, selon l'Agence internationale de l'énergie, pour atteindre la carboneutralité d'ici à 2050 à l'échelle mondiale, il ne peut y avoir de nouveau développement lié au pétrole, au charbon ni au gaz ;
attendu que, en 2019, le premier ministre Higgs a discrètement consenti à la région de Sussex une exception au moratoire sur la fracturation hydraulique en vigueur au Nouveau-Brunswick ;
attendu que le premier ministre Higgs est déterminé à accroître la production de combustibles fossiles et a indiqué qu'il irait de l'avant avec le développement de la fracturation gazière, avec ou sans le consentement des Premières Nations ;
attendu que, en avril 2022, le développement pétrolier et gazier a été interdit au Québec, une première mondiale ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à instaurer une interdiction globale et immédiate visant toute nouvelle exploration des combustibles fossiles, que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter une mesure législative interdisant le forage de puits pour la production de gaz naturel et de pétrole au Nouveau-Brunswick
et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir les ressources nécessaires pour soutenir le développement et l'utilisation d'énergies renouvelables afin d'assurer un avenir viable.

Motion 35 — M. Coon, appuyé par M. Arseneau, proposera, le jeudi 7 décembre 2023, la résolution suivante :

attendu que, au Nouveau-Brunswick, le transport est la deuxième source d'émissions de gaz à effet de serre, qu'environ 26 % des émissions de gaz à effet de serre totales dans la province y sont attribuables et qu'il est le deuxième secteur en importance pour la demande en énergie puisque sa part s'élève à 23 % de la demande ;

attendu que le Nouveau-Brunswick pourrait obtenir les plus importantes réductions des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du transport en réduisant la dépendance à l'égard des véhicules personnels et en ayant recours à d'autres moyens de transport ;
 attendu que le transport collectif offre une solution de rechange abordable à l'utilisation d'une voiture particulière et assure un accès équitable aux services essentiels, à l'éducation et aux possibilités d'emploi ;
 attendu que, contrairement au premier ministre Higgs, les premiers ministres Ford et Legault collaborent avec le chef de la direction de VIA Rail et le gouvernement fédéral afin d'améliorer le service ferroviaire régional dans le Canada central ;
 attendu que le manque d'attention du premier ministre Higgs à l'égard du transport collectif s'étend au service de Maritime Bus et aux services de transport en commun municipaux, qui ne reçoivent aucun soutien provincial pour leurs budgets d'exploitation ;
 attendu que la Régie des transports du Nouveau-Brunswick est bien placée pour mener l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie de transport collectif efficace ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire renaître la Régie des transports du Nouveau-Brunswick afin qu'elle mène la mise en oeuvre d'une stratégie provinciale sur le transport collectif qui comprend les services d'autobus interurbains et le service ferroviaire régional,
 que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir les ressources et le financement nécessaires pour soutenir la Régie des transports du Nouveau-Brunswick dans la mise en oeuvre de la stratégie sur le transport collectif
 et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir un financement convenable pour les coûts d'exploitation des services de transport en commun municipaux et à faire en sorte que Maritime Bus puisse fournir une interconnexion avec des services de transport du Québec lorsqu'il dressera le prochain budget provincial.

Motion 36 — M. Arseneau, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 14 décembre 2023, la résolution suivante :

attendu que les élections générales de 2014 au Nouveau-Brunswick ont porté au pouvoir un gouvernement libéral majoritaire détenant 100 % du pouvoir, mais n'ayant obtenu lors du scrutin que l'appui de 28 % des personnes ayant droit de vote ;
 attendu que les élections générales de 2020 au Nouveau-Brunswick ont porté au pouvoir un gouvernement conservateur majoritaire détenant 100 % du pouvoir, mais n'ayant obtenu lors du scrutin que l'appui de 26 % des personnes ayant droit de vote ;
 attendu que la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick, créée en 2003 par le premier ministre conservateur Bernard Lord, a élaboré et recommandé un système mixte de représentation proportionnelle pour le Nouveau-Brunswick ;
 attendu que, en 2017, la Commission sur la réforme électorale a recommandé que le gouvernement envisage d'adopter une forme de représentation proportionnelle ;
 attendu que plus de 90 pays, y compris 85 % des pays qui font partie de l'Organisation de coopération et de développement économiques, ont actuellement recours à la représentation proportionnelle ;
 attendu que le système électoral du Nouveau-Brunswick devrait bien refléter la volonté de la population, objectif que l'actuel système uninominal majoritaire à un tour ne permet pas d'atteindre ;
 qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à instaurer un mode de scrutin qui assure une représentation proportionnelle.

Motion 40 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Arseneau, proposera, le jeudi 14 décembre 2023, la résolution suivante :

attendu que, au cours d'une période de cinq mois, soit entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 août 2023, les réseaux de santé Horizon et Vitalité ont consacré 57 millions de dollars aux infirmières temporaires d'agences privées ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, le salaire horaire moyen d'une infirmière en milieu de carrière est de 45,67 \$ l'heure, soit l'un des salaires les plus bas du Canada, à l'exception du Québec ;

attendu que, selon le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, le salaire horaire moyen d'une infirmière itinérante d'une agence s'élève à 142 \$ l'heure au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le Québec a adopté un projet de loi qui limitera le recours aux infirmières itinérantes, en vue, d'ici à la fin de 2025, d'interdire aux hôpitaux d'y avoir recours ;

attendu que la Nouvelle-Écosse limite le temps durant lequel les infirmières itinérantes peuvent travailler dans la province ;

attendu qu'il serait préférable d'investir l'argent consacré aux agences privées d'infirmières itinérantes dans la formation, le maintien en poste et le recrutement d'infirmières du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à cesser, d'ici à la fin de 2025, d'avoir recours aux agences privées à but lucratif d'infirmières itinérantes et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à renforcer le système de santé public en remédiant aux pénuries de personnel grâce à des investissements stratégiques dans la formation, le maintien en poste et le recrutement d'infirmières qui habitent et travaillent au Nouveau-Brunswick.

Motion 42 — M. Legacy, appuyé par M. Gauvin, proposera, le jeudi 28 mars 2024, la résolution suivante :

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick doivent composer avec de fortes hausses du coût de la vie ;

attendu que, en raison du caractère rural du Nouveau-Brunswick, les gens doivent parcourir en voiture de grandes distances pour obtenir des services essentiels, se rendre à leurs rendez-vous médicaux, amener leurs enfants à l'école, se rendre au travail et faire des courses ;

attendu que l'objet initial de la mesure liée au coût du carbone était d'encourager les raffineries à investir dans des technologies et des processus qui réduiraient les émissions dans notre province ;

attendu que le gouvernement Higgs a transféré aux gens du Nouveau-Brunswick le fardeau de la mesure en instaurant, le 1^{er} juillet 2023, la majoration liée au coût du carbone, laquelle s'est traduite par l'ajout d'un coût distinct au prix de l'essence ;

attendu que la majoration liée au coût du carbone s'est traduite par l'ajout de jusqu'à 6,58 ¢ au prix du litre d'essence ordinaire, ce qui a fait du prix de l'essence vendue au Nouveau-Brunswick l'un des plus élevés du pays ;

attendu que la Commission de l'énergie et des services publics (CESP) a été informée en janvier 2024 que, vu sa formule actuelle, la majoration liée au coût du carbone coûtait aux gens du Nouveau-Brunswick 26 fois plus cher qu'elle ne le devrait ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à annuler immédiatement l'application de la majoration liée au coût du carbone au prix de l'essence dans la province.

Motion 43 — M. McKee, appuyé par M^{me} Holt, proposera, le jeudi 28 mars 2024, la résolution suivante :

attendu que l'intégration de la transformation numérique et de l'innovation en matière de soins de santé peut permettre d'améliorer les résultats pour les patients, d'accroître l'accessibilité et de renforcer l'efficacité opérationnelle au sein du système de soins de santé ;

attendu que l'adoption de systèmes numériques normalisés de gestion des dossiers est essentielle pour l'échange continu d'informations sur les patients et la coordination des soins entre les prestataires de soins de santé, les régions et les régies de santé ;

attendu que l'investissement dans la technologie médicale pour l'admission, le suivi et le bien-être des patients est primordial pour réduire les temps d'attente pour l'accès aux soins de santé, réduire les coûts globaux des soins de santé et améliorer les services pour une norme de soins plus élevée ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir une vision technologique globale pour la prestation des soins de santé qui décrit l'orientation stratégique du gouvernement pour la transformation numérique et l'innovation et l'intégration des progrès technologiques dans la prestation des soins de santé ;

qu'il soit de plus résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à attribuer des ressources à la mise en oeuvre d'un système normalisé de gestion des dossiers numériques qui facilite l'échange continu et sécuritaire de renseignements sur les patients entre les fournisseurs de soins de santé, les régions et les régies de la santé.

Motion 44 — M. McKee, appuyé par M. Losier, proposera, le jeudi 28 mars 2024, la résolution suivante :

attendu que les professionnels de la santé à travers la province s'entendent pour dire qu'il faut changer la façon dont nous gérons la planification des ressources humaines dans le secteur de la santé ;

attendu que des investissements stratégiques durables et à long terme sont nécessaires dans notre système de soins de santé ;

attendu qu'il est essentiel de répondre au besoin urgent d'une solide stratégie de recrutement et de maintien en poste pour assurer la viabilité et l'efficacité du système de soins de santé du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à adopter un modèle intégré de planification des ressources humaines en santé afin de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de soins de santé dans la province en se fondant sur des données, des projections et des objectifs clairs

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à élaborer une stratégie globale et pluriannuelle en matière de ressources humaines en santé (RHS) qui accorde la priorité au recrutement et au maintien en poste des professionnels de la santé.

Motion 45 — M. McKee, appuyé par M. D'Amours, proposera, le jeudi 28 mars 2024, la résolution suivante :

attendu que les infections invasives à streptocoques du groupe A (streptocoque A) représentent un grave danger pour les jeunes et les moins jeunes du Nouveau-Brunswick et qu'elles sont à la hausse dans la province et dans l'ensemble du pays, le Nouveau-Brunswick affichant un taux de mortalité deux fois plus élevé que le taux national ;

attendu que le dépistage précoce est la clé du traitement de l'infection au streptocoque A ;

attendu que 90 000 personnes au Nouveau-Brunswick se retrouvent sans fournisseur permanent de soins primaires et ne peuvent pas compter sur des consultations virtuelles en ce

qui a traité à l'infection au streptocoque A, et qu'il arrive régulièrement que les six pharmacies en mesure d'offrir des tests aient accordé tous les rendez-vous disponibles ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à modifier les conditions de son projet pilote de clinique de soins en pharmacie afin d'étendre le programme à un plus grand nombre de pharmacies dans la province et de fournir aux pharmacies la formation et l'équipement nécessaires pour offrir les tests de dépistage.

Motion 46 — M. Arseneau, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 28 mars 2024, la résolution suivante :

attendu que le droit à la réparation de produits correspond au principe fondamental selon lequel les particuliers et les entreprises devraient avoir accès aux manuels de réparation, aux outils de diagnostic et aux détails nécessaires à la réparation de leur propre matériel et produits de consommation ;

attendu que les fabricants emploient des stratégies en matière d'obsolescence qui visent délibérément à rendre les réparations difficiles et, à cette fin, utilisent des pièces ou des outils spéciaux ou limitent la disponibilité d'instructions ou de détails relatifs à la réparation ;

attendu que la mise en oeuvre d'une mesure législative sur le droit à la réparation permettrait aux gens des secteurs forestier et agricole, aux opérateurs de machinerie lourde de même qu'aux consommateurs de réparer leur matériel et leurs appareils, ce qui réduirait le coût de la vie et favoriserait l'accès à des services de réparation abordables ;

attendu que le droit à la réparation favorise la protection de l'environnement par la réduction des déchets électroniques, la conservation des ressources et la réduction au minimum de l'empreinte de carbone liée à la fabrication et à l'élimination des déchets ;

attendu que les mesures législatives sur le droit à la réparation tiennent compte de l'importance des ateliers de réparation, des garages et des techniciens qualifiés dans les régions rurales qui fournissent des services de réparation au Nouveau-Brunswick et qu'elles aideraient les gens des régions rurales du Nouveau-Brunswick à composer avec la difficulté souvent éprouvée de trouver un atelier de réparation autorisé ;

attendu que des mesures législatives sur le droit à la réparation ont été présentées à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba et au Québec, ce qui fournit un cadre sur lequel le Nouveau-Brunswick peut s'appuyer ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à instaurer une mesure législative exhaustive sur le droit à la réparation pour veiller à ce que les consommateurs aient accès aux outils, aux pièces et aux détails nécessaires à la réparation de leurs produits et pour favoriser un marché plus viable et favorable au consommateur.

Motion 47 — M. K. Chiasson, appuyé par M. J. LeBlanc, proposera, le jeudi 28 mars 2024, la résolution suivante :

attendu que les impôts fonciers continuent d'être une préoccupation, particulièrement depuis que la valeur imposable des maisons a augmenté pour la troisième année consécutive dans l'ensemble de la province, des augmentations de 50 % ou plus ayant été signalées, et que les économistes prévoient toujours une augmentation plus importante de la valeur des maisons pour les prochaines années ;

attendu que les augmentations de l'impôt foncier exercent des pressions supplémentaires sur les gens du Nouveau-Brunswick qui doivent déjà composer avec le coût de la vie actuel ;

attendu que le coût de l'évaluation est une somme fixée par la loi à 19,40 \$ par tranche de 100 000 \$ de la valeur estimée d'une propriété, qui selon les prévisions pourrait entraîner des recettes record de 15,8 millions de dollars perçues auprès des propriétaires fonciers (1,5 million

de dollars de plus que l'an dernier provenant principalement des propriétés résidentielles) et dont le montant est demeuré le même malgré la montée en flèche de la valeur des propriétés ; qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à modifier la loi touchant les coûts d'évaluation foncière en suspendant leur imposition jusqu'à ce qu'un examen complet du système d'impôt foncier soit effectué.

Motion 48 — M. Losier, appuyé par M. Legacy, proposera, le jeudi 28 mars 2024, la résolution suivante :

attendu que le logement est un droit humain que la majorité des gens du Nouveau-Brunswick craignent de se voir retirer en raison de son coût inabordable ;

attendu que la construction de logements abordables est plus difficile que jamais pour les promoteurs en raison de l'augmentation du coût des matériaux de construction et des impôts fonciers ;

attendu que la construction de logements locatifs est presque au point mort dans les régions rurales et que le taux d'inoccupation dans la province est inférieur à 2 %, un niveau alarmant ;

attendu que le gouvernement fédéral a annoncé en septembre 2023 qu'il supprimerait les frais liés à la taxe sur les produits et services (TPS) pour la construction de logements expressément destinés à la location ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir un programme de remboursement de la taxe de vente harmonisée (TVH) pour la construction de nouveaux logements locatifs abordables afin d'aider à créer plus de logements en veillant à ce que la province demeure concurrentielle par rapport aux provinces voisines lorsqu'elle s'attaque à la demande croissante de logements locatifs abordables.

Motion 49 — M. M. LeBlanc, appuyé par M. Legacy, proposera, le jeudi 28 mars 2024, la résolution suivante :

attendu que l'utilisation efficace et judicieuse de l'argent des contribuables est primordiale pour une gouvernance responsable ;

attendu que l'établissement de relations positives et constructives entre les différents niveaux de gouvernement est essentiel pour une gouvernance et une prestation de services publics efficaces ;

attendu que le détournement de fonds publics vers des campagnes publicitaires qui ciblent et attaquent d'autres niveaux de gouvernement sape l'esprit de collaboration et de coopération nécessaire pour relever les défis de la société ;

attendu que de telles dépenses publicitaires peuvent être perçues comme partisans et source de division, ce qui érode la confiance du public dans le processus politique et les institutions gouvernementales ;

attendu que l'intérêt public est mieux servi lorsque les communications du gouvernement se concentrent sur l'information des citoyens sur les politiques, les services et les initiatives plutôt que sur la diffusion de messages contradictoires contre d'autres niveaux de gouvernement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à s'abstenir de dépenser des fonds publics pour des campagnes publicitaires visant d'autres paliers de gouvernement.

Motion 51 — M. Arseneau, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 4 avril 2024, la résolution suivante :

attendu que le Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires a la responsabilité d'examiner les projets des dépenses des ministères et des organismes provinciaux ;

attendu que le budget principal pour 2024-2025 qui a été déposé à l'Assemblée législative ne contient pas les projets des dépenses détaillés de chaque ministère et organisme provincial ; qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministre des Finances et du Conseil du Trésor à déposer les projets des dépenses détaillés de chaque ministère et organisme provincial pour 2024-2025.

Motion 52 — M. Legacy, appuyé par M. LePage, proposera, le jeudi 9 mai 2024, la résolution suivante :

attendu qu'on a lancé le Programme des lieux orphelins en 1990 au titre du Fonds en fiducie pour l'environnement et qu'on y a mis un terme en 2009 sans justification claire ;

attendu que l'audit de 2022 du vérificateur général montre clairement que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux n'administre pas efficacement le processus de gestion des sites contaminés, malgré les risques que posent les sites contaminés pour la santé humaine et l'environnement ;

attendu que la province a accumulé un arriéré de plus de 1 000 sites contaminés (certains d'entre eux étant orphelins), dont les trois quarts datent de plus de 10 ans et dont certains datent de jusqu'à 35 ans ;

attendu que, en date du 31 mars 2022, était consigné dans les comptes publics du Nouveau-Brunswick un passif de 50,8 millions de dollars au titre des sites contaminés ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à rétablir le financement pour l'assainissement des sites orphelins et des sites abandonnés au titre du Fonds en fiducie pour l'environnement après avoir procédé à un examen des critères et du mécanisme de financement.

Motion 53 — M. LePage, appuyé par M^{me} Thériault, proposera, le jeudi 9 mai 2024, la résolution suivante :

attendu que les experts prédisent que la gravité et la fréquence des tempêtes augmenteront dans l'avenir en raison des changements climatiques et ont exprimé des préoccupations à l'égard de l'érosion, surtout dans les régions situées le long des côtes Nord-Est et Sud-Est du Nouveau-Brunswick ;

attendu que des collectivités aux quatre coins de la province ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'absence ou de la détérioration d'infrastructures qui les protègent contre l'érosion ;

attendu que, en raison de l'érosion côtière, de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick sont sur le point de perdre leur maison ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à réaliser des investissements et à appuyer les collectivités aux fins de la prévention et de la gestion des effets de l'érosion le long des côtes.

Motion 54 — M. M. LeBlanc, appuyé par M. K. Chiasson, proposera, le jeudi 9 mai 2024, la résolution suivante :

attendu que la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick continue d'approuver de nouvelles demandes de la part de compagnies d'assurance automobile qui visent l'utilisation des cotes de crédit aux fins de l'établissement des tarifs d'assurance des conducteurs dans la province, et ce, même si le procureur général a ouvertement mis en doute l'équité de la pratique ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, la proportion de conducteurs ayant une mauvaise cote de crédit est plus élevée qu'ailleurs au pays ;

attendu que les gens du Nouveau-Brunswick sont aux prises avec une forte hausse du coût de la vie, ce qui comprend les tarifs d'assurance automobile ;

attendu que la défenseure du consommateur en matière d'assurances du Nouveau-Brunswick a insisté sur la nécessité d'une intervention gouvernementale pour mettre fin à la pratique, ce qui s'apparenterait à ce qui a été fait ailleurs, notamment, en Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à interdire l'utilisation des cotes de crédit aux fins de l'établissement des tarifs d'assurance.

Motion 55 — M^{me} Landry, appuyée par M. M. LeBlanc, proposera, le jeudi 9 mai 2024, la résolution suivante :

attendu qu'un tiers des gens du Nouveau-Brunswick ont une incapacité, laquelle proportion dépasse de 8,3 % la moyenne nationale ;

attendu que le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick n'a pas produit de résultats en ce qui concerne l'accessibilité dans la province ;

attendu que les mesures législatives actuelles et proposées en ce qui a trait à une loi sur l'accessibilité donnent lieu à un écart d'une durée considérable pour ce qui est de mesures d'adaptation en matière d'accessibilité nécessaires à certaines personnes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à mettre en oeuvre, dans le cadre des travaux de conception et des plans visant la rénovation et la construction de bâtiments provinciaux en 2024, les mesures d'adaptation nécessaires et proposées dans le rapport du comité sur l'accessibilité en ce qui a trait à l'environnement bâti.

Motion 56 — M. M. LeBlanc, appuyé par M. LePage, proposera, le jeudi 9 mai 2024, la résolution suivante :

attendu que des relations de travail efficaces sont essentielles pour favoriser la prospérité et le bien-être chez les travailleurs et les employeurs au Nouveau-Brunswick ;

attendu que de récentes mesures législatives, comme le projet de loi 23 de 2022 et le projet de loi 17 de l'automne dernier, ont nui à la relation entre le gouvernement et le mouvement syndical, ce qui a donné lieu à des tensions accrues et à une perte de confiance ;

attendu que se présentent dans la province des possibilités d'améliorer les pratiques en matière de relations de travail pour renforcer la coopération et la collaboration entre les employeurs, les employés et leurs représentants ;

attendu que le cadre actuellement prévu au titre de la *Loi relative aux relations de travail dans les services publics* et de la *Loi sur les relations industrielles* pourrait être amélioré grâce à des efforts de collaboration visant à répondre aux préoccupations et à promouvoir la compréhension mutuelle, ce qui favoriserait davantage le niveau de satisfaction au travail, le rendement et la croissance économique au Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à prendre des mesures proactives visant à améliorer les relations de travail dans la province ainsi qu'à constituer un comité, lequel serait composé de représentants du gouvernement et de représentants syndicaux et serait chargé de mener un examen exhaustif de la situation actuelle quant aux relations de travail et de proposer des mesures réalisables pour favoriser la collaboration et le dialogue entre le gouvernement et les parties prenantes du milieu syndical.

Motion 57 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 4 avril 2024, la résolution suivante :

attendu que le Comité permanent de la politique économique n'a pas le mandat de convoquer des témoins experts pendant les débats sur des projets de loi qui ont été renvoyés au comité, ce qui limite sa capacité à examiner convenablement les projets de loi proposés ;

attendu qu'une entente a été conclue pour permettre la comparution de témoins devant le Comité permanent de la politique économique afin qu'ils fassent des présentations sur le projet de loi 114, *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, ce qui a donné lieu à huit amendements législatifs visant à renforcer le projet de loi ;

attendu qu'autoriser le Comité permanent de la politique économique à consulter des témoins experts pendant l'étude des projets de loi en comité améliorerait sa capacité à évaluer l'efficacité, les incidences et effets possibles des projets de loi proposés ;

attendu que la Chambre peut autoriser un comité parlementaire à convoquer des témoins experts ;

qu'il soit à ces causes résolu que, nonobstant le Règlement et les mandats établis des comités, l'Assemblée législative autorise le Comité permanent de la politique économique à inviter des témoins experts pendant les débats sur des projets de loi qui ont été renvoyés au comité.

Motions portant dépôt de documents

Motion 18 — M. M. LeBlanc, appuyé par M. Losier, proposera, le jeudi 9 novembre 2023, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents relatifs aux dépenses engagées par Élections Nouveau-Brunswick en lien avec la préparation et la planification d'éventuelles élections provinciales depuis le 1^{er} mai 2023.

Motion 19 — M. M. LeBlanc, appuyé par M. Losier, proposera, le jeudi 9 novembre 2023, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents, les renseignements, les notes, les notes de service, les dossiers et la correspondance, quel que soit le support, notamment les courriels, les communications entre appareils mobiles, les NIP et les textos, concernant toutes les communications entre le Cabinet du Premier ministre, le Bureau du Conseil exécutif et Élections Nouveau-Brunswick au sujet de la préparation et de la planification d'éventuelles élections provinciales depuis le 1^{er} mai 2023.

Motions réglées

Motion 6 — M. Gauvin. Débat sur la motion le 23 novembre 2023 ; rejet de la motion le 23 novembre 2023.

Motion 8 — M^{me} Landry. Débat sur la motion le 26 octobre 2023 ; adoption de la motion amendée le 26 octobre 2023.

Motion 11 — M. Legacy. Débat sur la motion le 2 novembre 2023 ; rejet de la motion le 2 novembre 2023.

Motion 13 — M^{me} Thériault. Débat sur la motion le 30 novembre 2023 ; rejet de la motion le 30 novembre 2023.

Motion 17 — M. McKee. Débat sur la motion le 23 novembre 2023 ; adoption de la motion amendée le 23 novembre 2023.

Motion 21 — M^{me} Landry. Débat sur la motion le 7 décembre 2023 ; adoption de la motion amendée le 7 décembre 2023.

Motion 29 — M^{me} Mitton. Débat sur la motion le 7 décembre 2023 ; rejet de la motion le 7 décembre 2023.

PÉTITIONS

1, M ^{me} Mitton — présentée le 18 octobre 2023.	(Réponse, le 1 ^{er} novembre 2023)
2, M ^{me} Mitton — présentée le 18 octobre 2023.	(Réponse, le 1 ^{er} novembre 2023)
3, M ^{me} Landry — présentée le 25 octobre 2023.	(Réponse, le 9 novembre 2023)
4, M. Coon — présentée le 25 octobre 2023.	(Réponse, le 9 novembre 2023)
5, M ^{me} Thériault — présentée le 2 novembre 2023.	(Réponse, le 22 novembre 2023)
6, M. Bourque — présentée le 22 novembre 2023.	(Réponse, le 6 décembre 2023)
7, M. Allain — présentée le 23 novembre 2023.	(Réponse, le 6 décembre 2023)
8, M. Allain — présentée le 7 décembre 2023.	(Réponse, le 21 décembre 2023)
9, M ^{me} Holt — présentée le 12 décembre 2023.	(Réponse, le 9 janvier 2024)
10, M. Coon — présentée le 12 décembre 2023.	(Réponse, le 9 janvier 2024)
11, M. Arseneau — présentée le 12 décembre 2023.	(Réponse, le 9 janvier 2024)
12, M ^{me} Mitton — présentée le 12 décembre 2023.	(Réponse, le 9 janvier 2024)
13, M. McKee — présentée le 22 mars 2024.	
14, L'hon. M. Ames — présentée le 26 mars 2024.	

RAPPORTS DE COMITÉS

Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement
— premier rapport déposé le 8 décembre 2023.

Comité permanent de la politique économique
— premier rapport déposé le 1^{er} novembre 2023.
— deuxième rapport déposé le 21 novembre 2023.
— troisième rapport déposé le 23 novembre 2023.
— quatrième rapport déposé le 28 novembre 2023.
— cinquième rapport déposé le 20 mars 2024.

RAPPORTS/DOCUMENTS

Dépôt au bureau du greffier

Plan d'activité 2024-2025, bureau du vérificateur général
— déposé le 27 mars 2024.

QUESTIONS ÉCRITES (Voir annexe A)

Shayne Davies,
greffier de l'Assemblée législative

ANNEXE A**QUESTIONS ÉCRITES**

Question 1 de M. D'Amours	(Réponse, le 17 janvier 2024)
Question 2 de M. D'Amours	(Réponse, le 4 janvier 2024)
Question 3 de M. D'Amours	(Réponse, le 4 janvier 2024)
Question 4 de M. D'Amours	(Réponse, le 4 janvier 2024)
Question 5 de M. D'Amours	(Réponse, le 30 janvier 2024)
Question 6 de M. D'Amours	(Réponse, le 30 janvier 2024)
Question 7 de M. D'Amours	(Réponse, le 12 janvier 2024)
Question 8 de M. D'Amours	(Réponse, le 12 janvier 2024)
Question 9 de M. D'Amours	

À : L'hon. M. Fitch,
ministre de la Santé

Le ministre de la Santé indiquerait-il qui a la responsabilité d'accorder les autorisations afin qu'un professionnel de la santé puisse avoir accès à des privilèges au sein du système de santé?

Question 10 de M. D'Amours

À : L'hon. M. Fitch,
ministre de la Santé

Le ministre de la Santé indiquerait-il quelles sont les règles permettant à un professionnel de la santé d'avoir accès à des privilèges au sein du système de santé?

Question 11 de M. D'Amours

À : L'hon. M^{me} Green,
ministre du Développement social

La ministre responsable de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick indiquerait-elle où en est l'évaluation de l'utilisation de l'ancienne école Sacré-Coeur à Edmundston en vue de sa conversion en logements?